

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aude
MAIRIE DE VINASSAN

ARRÊTÉ

N° G 26.06
POLICE
ARRETE
D UTILISATION
DU STADE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de VINASSAN,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales articles
L 2212.1 et suivants,

Vu l'arrêté G26.02,

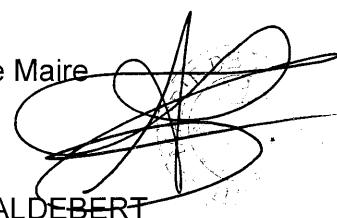
**Compte-tenu de l'amélioration des
conditions climatiques et de l'état des
terrains de la Ville, stade municipal rue
Augé**

ARRETE

Article 1 : Le stade municipal rue docteur Augé **est de nouveau ouvert à la pratique sportive, à partir du 30 janvier 2026** .

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le service de Police Municipale, le service techniques sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au club de rugby, école de rugby de la commune.

Fait à Vinassan, le 30 janvier 2026

Le Maire

D.ALDEBERT